

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0033/23

Direction des Services Techniques -

**OBJET : Autorisation d'exploitation - Implantation d'un chapiteau du 28 septembre 2023 au 19 octobre 2023 - FOIRE AUX VINS 2023 - Centre E. LECLERC**

Mme Mélanie BOULANGER  
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code de la Construction et de l'Habitat,
- l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté du 25 juin 1980, modifié par l'arrêté du 23 janvier 185 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles CTS1 et suivants, en particulier le CTS 52,
- les attestations et dossiers produits certifiant la conformité des installations,
- la visite de la commission technique de la Ville en date du 26 septembre 2023 et du procès-verbal de visite émis et joint au présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Virginie SURGET, directrice de la S.A. BAPDIS – LECLERC, est autorisée à implanter un chapiteau de 600 m<sup>2</sup> à l'occasion de la Foire aux vins qui aura lieu du 28 septembre 2023 au 15 octobre 203 sur le parking de l'hypermarché LECLERC situé 40 rue du Canal à Canteleu. Les prescriptions émises au procès-verbal en date du 26 septembre 2023 devront être respectées impérativement.

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Corps des Sapeurs Pompiers, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 28 septembre 2023

Le Maire

Pour le Maire,  
la Première Adjointe,



Annie ÉLIE

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 28/09/2023

Affichage le : 28/09/2023

Notification le : 28/09/2023

Préfecture le : 28/09/2023

ID           DEMAT :           076-217601574-20230928-  
lmc1H11898H1-AR